

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 02/02/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 02/02/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2024/031 – Camping - Mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments - installation de projecteurs extérieurs salle d'animation - Durée d'amortissement

Vu le budget annexe du Camping ;

Vu l'obligation de procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisations du budget annexe du Camping (à l'exception des terrains) ;

Vu les travaux de mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments du camping et l'installation de projecteurs extérieurs à la salle d'animation, terminés début 2024, pour un montant total de 15 665.48 € hors taxes ;

Considérant la nécessité d'amortir les dépenses décrites ci-dessus ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, décide :

- de fixer la durée d'amortissement des travaux de mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments du camping et d'installation de projecteurs à l'extérieur de la salle d'animation, dont le montant de la dépense s'élève à 15 665.48 €, à 10 ans

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/02/2024
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond